



Procès-verbal du Conseil de l'École Doctorale du Mardi 06 Juillet 2021

Présents

Membres du Conseil de l'École Doctorale et Membres invités

Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA Directeur de l'EDDSP
Monsieur ARNAUD DE BISSY
Madame Catherine GINESTET
Monsieur Éric DARRAS
Madame Hélène GAUDIN
Monsieur Jean-Gabriel SORBARA
Monsieur Mathieu CARPENTIER
Monsieur Matthieu POUMAREDE
Monsieur Sébastien SAUNIER
Monsieur Philippe NELIDOFF Doyen de la Faculté de droit
Monsieur Alexandre CHARPY
Madame Kamilia BENTAÏEB
Madame Noémie ETCHENAGUCIA
Monsieur Thomas DECLERCQ
Madame Laurène MOTHE

Monsieur Philippe DELVIT, Président de la section Histoire de Droit
Monsieur Moussa THIOYE, Président de la section de Droit Privé
Madame Nathalie JACQUINOT, Présidente de la section de Droit Public
Monsieur Francis QUEROL, Doyen de la Faculté d'Administration et de Communication
Monsieur Vincent DUSSART, Directeur de l'Institut Fédératif de la Recherche

Excusés

Les membres absents

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil de l'École Doctorale du 02 Février 2021
- Simplification de la procédure d'organisation des soutenances
- Premier bilan des Comités de suivi
- Projet de site toulousain
- Calendrier de la réforme des maquettes d'offre de formation
- Nomination d'un nouveau membre extérieur en remplacement de Mme Fines
- Validation des compléments d'études
- Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger
- Informations diverses (Twitter de l'EDDSP)

Le Conseil débute à 11h00 (via Zoom) avec le remerciement des membres présents. Le Directeur de l'EDDSP souligne que ce Conseil prend place dans un contexte particulier en raison des réflexions en cours sur le projet de site Toulousain.

Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 02 Février 2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

Simplification de la procédure d'organisation des soutenances

Le Directeur de l'EDDSP présente le travail amorcé depuis plusieurs mois en vue de la mise en place d'un guichet unique des soutenances à l'EDDSP. Il explique le nouveau fonctionnement de la répartition des soutenances et remercie le Doyen et la Faculté de droit pour l'aide apportée dans la mise en place de ce projet. Le budget des Centres de Recherche (CR) ne sera pas impacté par cette réorganisation, les dépenses d'organisation des soutenances seront prises en charge sur le budget de l'EDDSP.

M. DECLERCQ détaille les échéances de cette réorganisation : l'EDDSP assume dès maintenant la prise en charge de l'ensemble des dépenses relatives aux rapporteurs et centralise les échanges avec l'ensemble des membres du jury. L'EDDSP effectue les demandes de devis des examinateurs. Les CR continuent de prendre en charge les frais relatifs à la venue des examinateurs. A partir du 1^{er} janvier 2022, l'EDDSP assumera l'ensemble des dépenses liées à la venue de l'ensemble des membres des jurys extérieurs à l'UT1. Les CR continueront à prendre en charge l'organisation et les dépenses des éventuels repas de soutenance.

Mme GAUDIN demande des précisions qui lui sont apportées par le Directeur et le gestionnaire de l'EDDSP.

M. le Doyen explique comment sera budgété la réorganisation de la procédure de soutenance : la Faculté de droit accordera un budget plus important à l'EDDSP suivant une évaluation des dépenses moyennes des CR les années précédentes.

Mme GINESTET soulève la question de la composition des jurys et fait remarquer que certains sont plus nombreux que d'autres. M. le Directeur de l'EDDSP et M. le Doyen assurent que ces différences seront prises en compte et que l'EDDSP disposera des moyens financiers pour assumer la venue de l'ensemble des membres extérieurs des jurys.

M. le Directeur de l'EDDSP informe le Conseil de l'avancée de la procédure de dématérialisation des soutenances via ADUM. L'objectif est de faciliter la procédure de soutenance. Cette nouvelle procédure sera rediscutée fin décembre pour une mise en application début 2022. Le Président a donné son accord pour délégation de la signature des dossiers de candidature et de soutenance au Directeur de l'EDDSP.

Premier bilan des comités de suivi

M. le Directeur de l'EDDSP revient sur le travail effectué ces dernières années pour mettre à jour les bases de données de l'EDDSP et améliorer le suivi de la situation des doctorants, ainsi que sur le transfert de l'organisation des Comités de suivi (CS) à l'EDDSP. Il remercie les enseignants et les Directeurs de CR pour leur participation à l'organisation des CS.

Des rattrapages seront organisés à la rentrée pour les doctorants n'ayant pu se présenter à leur CS.

Le Directeur de l'EDDSP propose de maintenir la possibilité d'organiser les CS via Zoom l'année prochaine.

M. DELVIT approuve cette proposition.

M. POUMAREDE affirme que les CS se sont très bien déroulés et remercie l'EDDSP ainsi que les différents acteurs ayant participé à leur organisation. Il partage l'avis de M. DELVIT.

Mme ETCHENAGUCIA exprime également le souhait que l'organisation des CS via Zoom soit maintenue pour faciliter les démarches des doctorants.

M. CHARPY fait part des remarques de plusieurs doctorants qui affirment avoir été interrogés sur la tenue de leurs travaux, ce à quoi ils n'étaient pas préparés. Ces étudiants ont été confrontés à une forme de « pré-soutenance ». Il demande que soit rappelé aux enseignants que les CS ne prévoient pas d'évaluer le fond des travaux de thèse.

M. le Directeur de l'EDDSP rappelle que la réglementation distingue les CS des comités de thèse : ces derniers permettent un échange approfondi sur le fond de la thèse tandis que les premiers sont destinés à évaluer l'état d'avancement des travaux de recherche des doctorants.

M. SORBARA fait remarquer que la distinction entre le fond et la forme est difficile à faire. Bien sûr il ne s'agit pas de juger les travaux des doctorants mais il est normal de questionner leurs recherches. Les étudiants doivent s'habituer à la confrontation avec les professeurs. La fonction des enseignants est d'évaluer la qualité des recherches et d'émettre un avis. Pour connaître l'état d'avancement d'un doctorant et pouvoir le Conseiller, il faut poser des questions sur le fond de ses travaux.

Mme GAUDIN abonde dans le sens de M. SORBARA. Il est difficile de situer le rôle des enseignants dans l'exercice des CS. Les enseignants ne sont pas là pour évaluer le fond mais il ne faut pas que cela se limite à un exercice purement formel, ce qui serait dommageable. Pour illustrer ses propos, Mme GAUDIN revient sur l'exemple d'une audition de CS qui a nécessité d'aborder le fond de la thèse dans l'intérêt du doctorant.

Mme JACQUINOT partage les propos Mme GAUDIN et de M. SORBARA. Il est nécessaire de poser des questions sur le fond des travaux de recherche des doctorants mais l'avis du CS ne se prononce que sur l'avancée de ses travaux. Il n'est pas possible de dissocier la présentation du fond de l'avancement de la thèse. Cela est nécessaire pour aider les doctorants. Si les CS ne se résument qu'à une simple évaluation formelle de l'avancement alors ils n'ont pas d'utilité.

M. DARRAS ajoute que les enseignants sont là pour préparer les étudiants à la soutenance, les évaluer avec bienveillance. Il est donc nécessaire de poser des questions de fond en CS.

M. POUMAREDE rejoint l'avis des autres enseignants. Il est nécessaire de prêter attention à l'état psychologique et à la situation matérielle du doctorant mais il faut aussi voir son travail et l'évaluer avec bienveillance. Il ne s'agit pas de surprendre les doctorants, il sera peut-être nécessaire de préciser à l'avenir ce qui est attendu des doctorants concernant les auditions de CS.

M. THIOYE ajoute que les doctorants ne doivent pas se sentir mis à l'épreuve mais aidés. Les CS sont l'occasion d'avoir un échange avec d'autres enseignants. Il partage également les interventions précédentes.

M. CARPENTIER demande si des avis défavorables ont déjà été notifiés suite aux comités de suivi. Cela pose la question de la force juridique du CS. Il questionne le Conseil sur l'importance de définir la forme des CS si ces derniers n'ont pas d'impact sur le cursus du doctorant.

M. CHARPY explique que les CS peuvent être une source d'anxiété pour les doctorants. Il est normal que les enseignants souhaitent connaître la teneur du travail réalisé par les doctorants lors des CS. Cela traduit notamment l'intérêt des enseignants pour les recherches des doctorants. Cependant les CS ne doivent pas se transformer en audition de recrutement, les enseignants ne doivent pas porter de jugement sur la qualité des idées développées par les doctorants. Certains doctorants s'en sont plaints. Les doctorants peuvent avoir envie de garder leurs opinions pour la soutenance et ne pas les exprimer en amont lors des CS. Il précise qu'il n'a pas été confronté à cette situation et que son audition s'est très bien déroulée.

M. DELVIT exprime l'effet « cathartique » du CS : des doctorants ont finalement abandonné suite à leur CS. Le CS vient rappeler les exigences du doctorat. Il exprime son avis positif sur les nombreuses qualités des CS : les doctorants sont confrontés à une forme d'obstacle qui les prépare à la soutenance et à défendre leurs travaux de recherche. Il réagit aux propos de M. CHARPY, qu'il a écouté avec attention et souligne qu'il n'y a pas « péril dans la demeure » : les CS ne sont pas organisés pour sanctionner les doctorants. Les enseignants doivent être ouverts aux remarques des doctorants et faire preuve de souplesse mais la formule des CS retenue depuis 3 ans fonctionne bien.

M. le Directeur conclut cet échange en réaffirmant la distinction entre les CT et les CS. Le CS est destiné à vérifier l'état d'avancement des travaux de recherche mais ne peut pas totalement faire l'impasse sur le fond de la thèse. En cela il partage l'avis exprimé par l'ensemble des enseignants membres du Conseil et rappelle que l'objectif de nombreux doctorants est de poursuivre une carrière d'enseignant chercheur. L'ensemble des actions des enseignants s'inscrit dans une volonté d'aider les doctorants dans leurs travaux. Cela implique des échanges entre doctorants et enseignants chercheurs notamment lors des CS. Pour que ces échanges soient bénéfiques aux doctorants les jurys de CS doivent disposer d'une certaine liberté. Il est nécessaire de parler des éléments de la thèse. L'évaluation de l'état d'avancement doit être étoffée par une discussion sur les recherches du doctorant. L'avis défavorable du CS vaut également pour abandon après discussion avec le Directeur de thèse de l'étudiant.

M. SAUNIER constate que sur la dizaine de CS dont il a participé au jury, les doctorants au-delà de la 10^{ème} année sont souvent suivis par des professeurs émérites.

M. le Directeur de l'EDDSP rappelle que les professeurs émérites peuvent codiriger des thèses mais ne peuvent plus diriger de nouveaux doctorants. Il revient sur le suivi des doctorants au-delà de la 6^{ème} année : ces derniers ne peuvent plus s'inscrire mais sont toujours suivi par l'EDDSP. Lorsque le doctorant ne répond plus aux courriels de l'EDDSP, ou sur avis de son Directeur de thèse, sa thèse est notifiée comme abandonnée.

Mme GAUDIN exprime son incompréhension de la position du Conseil de l'EDDSP sur ce dernier point et propose que l'on réfléchisse à nouveau à la question du maintien des doctorants au-delà de la 6^{ème} année dans le décompte des doctorants de l'EDDSP.

M. SAUNIER attire l'attention du Conseil sur le fait que cela augmente les statistiques de durée de thèse de l'EDDSP.

M. DECLERCQ présente brièvement les implications de ne plus rattacher ces doctorants à l'EDDSP (présence sur thèses.fr, etc.)

M. le Directeur propose de faire le point sur cette question à la rentrée prochaine et de préparer un bilan à cet effet.

M. le Directeur informe le Conseil des dates et des modalités de candidature des auditions des contrats doctoraux 2021-2022. Il demande l'avis du Conseil sur la prolongation du contrat doctoral d'une doctorante pour raison médicale. Cela implique la suppression d'un contrat pour l'année prochaine (modification du nombre de contrat de 12 + 1 à 11 + 1). Le Conseil accepte à l'unanimité.

Projet du site toulousain :

M. le Directeur présente les implications du projet du site toulousain. Le projet prévoit toujours le transfert du doctorat à la future université de Toulouse avec une harmonisation du doctorat impliquant des formations communes. Le projet va dans le sens d'une gouvernance commune dont les modalités exactes ne sont pas connues. Rappelant la position constante du Conseil de l'EDDSP défavorable à tout transfert de compétence à l'université de Toulouse, il invite le Conseil de l'EDDSP à se prononcer à nouveau sur ce sujet.

M. DARRAS remercie M. le Directeur d'avoir alerté le Conseil sur les problèmes consécutifs au projet de site toulousain. Il fait état des discussions ayant eu lieu dans le Conseil du LASSP : si de nombreuses questions restent en suspens, le Conseil du LASSP est actuellement favorable à la feuille de route du projet de site toulousain sous réserve de vigilance notamment sur les questions de gouvernance. Aucun avis formel n'a cependant été arrêté. Il exprime l'importance de la collégialité et de l'autodétermination des enseignants. En cela, le Conseil du LASSP se pliera à la décision majoritaire.

Au vu de l'expérience des universités fusionnées qui a montré les implications défavorables aux disciplines de sciences humaines, M. le Directeur exprime son opposition personnelle à un transfert du doctorat en droit à une éventuelle université de Toulouse.

M. DELVIT s'oppose à tout transfert de compétence. Il ne s'agit pas d'une opposition à toute coopération mais le projet actuel ainsi que l'exemple des universités fusionnées constituent une source d'interrogations et de crainte légitime quant à la représentation des disciplines enseignées à l'UT1.

Mme GAUDIN exprime son soutien, et celui de l'ensemble du Conseil de l'IRDEIC, quant à la position présentée par M. le Directeur de l'EDDSP. Le Conseil de l'IRDEIC s'oppose au transfert de la diplomation au profit de l'université de Toulouse et à l'instauration d'une signature unique de l'université de Toulouse. Elle souligne les implications d'une telle délégation de signature, qui impliquerai un transfert de compétence de plus en plus important vers l'université de Toulouse au détriment de l'UT1.

M. le DOYEN explique que la position de la Faculté de droit est très claire à ce sujet et se prononce contre tout transfert de diplomation et contre la mise en place d'une signature unique de l'université de Toulouse. Ces éléments constituent une ligne rouge qui ne doit pas être franchie. Il réitère son opposition ferme contre un engrenage qui mènerai à la fusion des universités de Toulouse en une seule entité. Les juristes n'ont rien à gagner à cette fusion et les textes actuels n'ont rien de positif. Il invite les juristes à être vigilants contre ces projets et encourage le Conseil à suivre la position de la Faculté de droit.

M. le Directeur conclut ce point et propose de faire remonter la position de l'EDDSP, qui est commune à celle de la Faculté de droit, au président. Un courrier sera envoyé au président.

Calendrier de la réforme des maquettes d'offre de formation

M. le Directeur explique qu'il n'a pas souhaité amorcer la réforme de l'offre de formation pendant la crise sanitaire. Le projet de site toulousain conforte la nécessité de développer une offre de formation propre à l'EDDSP. Il propose d'organiser une rencontre avec les Directeurs de CR et les élus des doctorants pour discuter des maquettes de la future offre de formation. L'objectif est que cette dernière soit élaborée pour la rentrée de septembre. L'EDDSP disposera d'un service pour financer la nouvelle offre de formation.

Mme BROUSSEY, invitée par le Conseil de l'EDDSP, présente les formations BU prévues pour la rentrée prochaine. Les formations en ligne seront maintenues notamment pour faciliter l'accès des étudiants éloignés. L'inscription aux formations de la BU se feront à l'avenir via ADUM. Mme BROUSSEY remercie Mme MOTHE et l'EDDSP pour leur collaboration.

M. le Directeur explique que les formations BU seront intégrées dans la future maquette des formations. Il constate une évolution positive de suivi des formations depuis que certaines formations sont devenues obligatoires.

Nomination d'un nouveau membre extérieur en remplacement de Mme Fines

M. le Directeur remercie Mme FINES (qui est excusée) et présente la proposition de nouveau membre du Conseil de l'EDDSP en qualité de personnalités scientifiques extérieures. Mme LERIQUE a la particularité d'être juriste et publiciste. Elle est plus proche de Toulouse ce qui lui permettrait de venir plus facilement aux Conseils de l'EDDSP.

Mme LERIQUE est nommée au Conseil de l'EDDSP en qualité de personnalités scientifiques extérieures à l'unanimité du Conseil.

Une discussion s'engage sur la présence des personnalités extérieures au Conseil de l'EDDSP.

M. POUMAREDE propose de solliciter des personnalités issues du domaine du notariat ou des avocats.

Validation des compléments d'études

M. GHANMI est autorisé à candidater en doctorat sous condition d'une codirection, son Directeur actuel étant émérite.

Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger

Il est rappelé que les candidats doivent transmettre à l'EDDSP une traduction certifiée de leurs diplômes en français.

Messieurs KASONGO TAMBWE, ZHANG, TEEVAKUL et Mme SCHLÜTERMANN sont autorisés à candidater en doctorat.

Une discussion s'engage au sujet du diplôme et du parcours de M. EILAND, qui n'est finalement pas autorisé à candidater en doctorat.

Informations diverses

M. DECLERCQ présente le Twitter de l'EDDSP. M. le Directeur précise qu'il ne s'agit pas d'un compte d'échange mais d'information. Un bilan sera effectué quand ce compte twitter aura plus de temps de fonctionnement.

La question des documents à fournir pour candidater en doctorat est abordée. M. le Directeur propose de supprimer la lettre de recommandation : la proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Directeur conclut le Conseil à 12h50 par le remerciement des participants.